

COMMUNIQUÉ

de presse



Explosion dans les locaux du RER A à La Varenne

Ce samedi 5 septembre, vers 22h20, une bouteille contenant de l'acide chlorhydrique, selon les premières informations communiquées par la Direction, a été lancée à l'intérieur des locaux de l'attache de La Varenne-Chennevières, provoquant une détonation. Une plainte a été déposée par la RATP.

La CGT-RATP condamne avec la plus grande fermeté cet acte délibéré, qui aurait pu entraîner des conséquences dramatiques pour les agents présents.

Si aucun dégât matériel n'a été constaté à ce stade, plusieurs accidents du travail ont été déclarés par des agents présents dans l'attache. La gravité des faits ne peut donc en aucun cas être minimisée.

Pour la CGT-RATP, il est également inacceptable que les agents en ligne n'aient reçu aucune information concernant cet incident grave, alors même qu'ils étaient susceptibles d'être directement exposés à un acte similaire. À ce jour, nous ne connaissons toujours pas les motivations ayant conduit à un tel geste.

De plus, cet événement intervient alors que la défectuosité récurrente des accès aux locaux de conduite de la Ligne A et du RER constitue déjà un sujet de préoccupation pour les représentant.e.s du personnel.

Pour la CGT-RATP, il est indispensable de déterminer si ces défaillances ont pu contribuer à la vulnérabilité du site et faciliter l'accès de personnes extérieures.

LA CGT-RATP EXIGE DES RÉPONSES ET DES MESURES DE SÉCURITÉ :

- **Une enquête complète et transparente** sur les circonstances de cette attaque ;
- Une information précise des représentant.e.s du personnel sur **les faits et les suites données** ;
- **La sécurisation immédiate et durable des accès aux locaux**, ainsi que des dispositifs permettant d'empêcher les projections d'objets à l'intérieur des locaux ;
- La mise en œuvre de **moyens de sûreté supplémentaires**, notamment sur les terminus et les sites isolés ;
- **Une évaluation complète des risques** auxquels sont exposés les agents ;
- La mise en place de mesures permettant de garantir que les personnels puissent **travailler et prendre leur service en toute sécurité**.

La sécurité des agents ne peut pas se limiter à **un renforcement ponctuel de la présence de la Sûreté RATP après la survenue d'un incident**.

La prévention doit être permanente et les dispositifs de sécurité doivent être à la hauteur des risques auxquels les agents sont exposés.

Face à la gravité de cet événement et aux problèmes récurrents de sécurisation des locaux, **la CGT-RATP a déposé une alarme sociale et notre élu à la CSSCT a exercé un droit d'alerte pour Danger Grave et Imminent.**

LA SÉCURITÉ DES AGENTS EST UNE OBLIGATION, PAS UNE OPTION !

Paris, le 07 septembre 2026



communication@cgt-ratp.fr



01 44 78 53 61



www.cgt-ratp.fr



85 rue charlot
75003 Paris